

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 4

Mise en place sur la Ville  
de zones soumises à  
déclaration de mise en  
location

Séance Ordinaire du Jeudi 26 Janvier 2017

Le Conseil Municipal de Bonneuil-sur-Marne, légalement convoqué le vingt janvier deux mil dix-sept, s'est réuni en séance ordinaire, le vingt-six janvier deux mil dix-sept, Salle de la Ferme du Rancy, à vingt heures quarante-cinq minutes, sous la présidence de M. Patrick DOUET, Maire.

**Présents** : M. P. DOUET, *Maire*, M. D. ÖZTORUN, M. A. MELLOULI, Mme MA OINARD, Mme C. MOREAU, Mme V. DOUET-MARCHAL, M. M. SCEMAMA, M. S. MEKRI, *Adjoints au Maire*, Mme M. COTTET, Mme M. CARRON, M. JL GODIN, *conseillers délégués*, Mme A. MARGUERITE, Mme C. AUGROS, Mme E. POUILLAUDE, M. G. GATINEAU, M. D. CAYRE, Mme M. GERVÉLAS, Mme D. SULEJMANI, M. JP ENZA, M. A. MELLOULI, M. A. LETELLIER-DENOUVRIES, M. H. DEFI, Mme L. GONÇALVES, *conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.*

**Absents excusés et représentés :**

Mme A. BOULAABI	procuration à M. J.L. GODIN
Mme. N. ANDRIEU	procuration à Mme C. MOREAU
M. M. MEBEIDA	procuration à M. M. SCEMAMA
M. M. MAZARI	procuration à M. D. CAYRE
M. E. DANGER	procuration à M.J.P. ENZA
Mme S. BESNIER	procuration à Mme E. POUILLAUDE
Mme E. CHOYER	procuration à Mme C. AUGROS
M. S. OUSEDNIK	procuration à Mme D. SULEJMANI
Mme Y. ID CHRIFE	procuration à M. Amar MELLOULI

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 33  
Présents à la séance : 23  
Représentés : 09  
Votants : 32  
Ont voté pour : 32  
Ont voté contre :  
Abstention :

**Absent excusé**

M. Y. ZEGGANE

**Secrétaire** : Mme CARRON

**MISE EN PLACE SUR LA VILLE DE ZONES SOUMISE A DECLARATION DE MISE EN LOCATION**

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L634-2 et suivants et R634-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 93 ;

Vu le décret 2016-1790 du 19 décembre 2016 **relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location** ;

Considérant la volonté de la collectivité de lutter contre l'habitat indigne ;

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est mis en place sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne des zones soumises à déclaration de mise en location au regard de l'objectif de lutte contre l'habitat indigne.

**Article 2** : Les zones concernées sont, le secteur du Centre Ancien à l'exception de la propriété Caussignac et le Haut Bonneuil selon le plan ci-annexé.

**Article 3** : Tous les logements privés des zones ci-définies sont soumis à déclaration.

**Article 4** : La déclaration est établie conformément à un formulaire dont le modèle est fixé par arrêté du ministre chargé du logement. Les déclarations seront enregistrées, y compris par voie électronique, au service Habitat de la commune.

**Article 5** : Ce dispositif entrera en vigueur dans six mois à compter de la publication de la présente délibération.

**Article 6** : La présente délibération est transmise à la caisse d'allocations familiales et à la caisse de la mutualité sociale agricole.

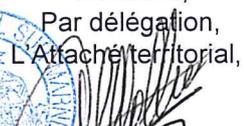
**Article 7** : La présente délibération est approuvée par :

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme, le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Attaché territorial,



Claude MATHIEU

Certifié exécutoire compte tenu de la  
Transmission en Préfecture le 06 février 2017  
Et de la publication le 02 février 2017  
Le Maire,



Par délégation,  
L'Attaché territorial,  
Claude MATHIEU